

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Jeudi 11 octobre 2018

La commission de suivi de site pour l'unité centralisée de tri et de valorisation énergétique des déchets (UVED) de PLUZUNET s'est réunie le jeudi 11 octobre 2018, sur le site du Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Mme ROYER Sous-Préfète de l'arrondissement de Lannion.

PRÉSENTS :

Services de l'État :

- Mme Christine ROYER, sous-préfète de l'arrondissement de Lannion, présidente de la CSS
- Mme Véronique FOURCHON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Inspecteur Installations Classées à l'Unité Départementale des Côtes d'Armor
- Mme Corinne SIMONIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Assistante à l'Unité Départementale des Côtes d'Armor

SMITRED Ouest d'Armor :

- M. Jean-Yves MENOUE, président du SMITRED
- Mme Patricia LE GOAS, vice-présidente du SMITRED
- M. François PRIGENT, vice-président du SMITRED
- M. Dominique BARDINI, directeur du SMITRED
- Mme DEBLANGY Morgane, directrice adjointe du SMITRED

Salariés de l'usine :

- Mme TROADEC, responsable des ressources humaines, CNIM OUEST ARMOR
- M. Serge LE COADOU, responsable du site, CNIM OUEST ARMOR
- M. Marc BRYCHE, responsable d'exploitation, CNIM OUEST ARMOR
- M. TERRIEN, salarié, CNIM OUEST ARMOR

Collectivités locales :

- M. Michel LAMBERT, adjoint au Maire de PLUZUNET
- M. OFFRET, mairie de CAVAN

Associations de protection de l'environnement :

- M. Michel PARELLE, FAPEL 22
- M. Thierry DEREUX, CANE,
- M. Gilbert BOUVERET, CANE
- Mme Odile LE JEUNE, BEVAN TOST ar MENE BRE
- M. Joseph GUYOMARD, BEVAN TOST ar MENE BRE

Le quorum étant atteint, la Sous-Préfète ouvre la séance.

Validation du compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2017

L'association « Bevan Tost d'ar Mene Bre » fait remarquer une erreur dans la date du compte rendu de l'année précédente (04 et non 03/07/2017).

Aucun membre de la CSS n'ayant d'autres remarques à formuler, le compte-rendu est **validé à l'unanimité**.

Approbation de l'arrêté préfectoral du 25/09/2018 et du règlement intérieur

Dans la mesure où les membres de la commission ont changé et que la date de validité de l'arrêté préfectoral du 25/09/2013 régissant la CSS arrive à son terme, Mme la Sous-Préfète indique qu'un nouvel arrêté a été signé le 29/09/2018. Il doit être soumis pour approbation aux membres de la CSS.

L'association « Bevan Tost d'ar Mene Bre » évoque des délais longs pour la transmission du compte rendu des CSS, ainsi que des difficultés pour l'ouverture des présentations transmises. Mme la Sous-Préfète rappelle que selon l'arrêté du 25/09/2018, l'administration dispose de 2 mois pour soumettre les comptes rendus aux membres de la CSS.

La DREAL précise qu'une version PDF de la présentation des actions de l'administration pourra être envoyée en annexe du compte rendu de la CSS et dans le cadre des prochaines présentations.

Un représentant des associations exprime le souhait que le compte rendu soit disponible sur le site internet du SMITRED. Le SMITRED n'émet aucune objection à cette demande.

Il est également demandé d'élargir le nombre de membres du collège des associations en passant de 3 à 4 représentants. Il n'est pas possible d'y répondre favorablement car c'est la loi qui définit le quantum (collège) de 5 conseillers – règlement intérieur adossé.

Dans les apports de déchets envoyés au SMITRED, il faut désormais compter ceux de la population de Callac, commune intégrée suite à la loi NOTRE. Ceci explique l'augmentation de 15 % de la quantité de bois réceptionné sur le site.

Le SMITRED évoque la situation catastrophique concernant l'évacuation du Bois/déchets et le manque de filières pour la valorisation du bois. (les besoins de la société ARMOR PANNEAUX sont insuffisants pour absorber le flux).

Par ailleurs, en l'absence d'exutoire en France, ce type de déchets a été envoyé vers les filières suivantes :

- Irlande : 200 tonnes (recycleurs bretons) – autorisation en 09/2018
- Belgique 800 tonnes (BNE)
- Incinéré : 300 tonnes de fine

Ces conditions conduisent au risque de voir apparaître des décharges sauvages.

Actuellement, les filières d'évacuation de secours sont très coûteuses et le SMITRED projette une nouvelle activité pour la valorisation énergétique du bois/déchetterie réceptionné.

L'association de « Bevan Tost d'ar Mene Bre » évoque des odeurs âcres dans l'atmosphère de façon intermittente, suspectant la fermentation possible du tas de bois/déchets précité.

Le SMITRED répond que le bois ne fermente pas tant qu'il n'est pas broyé.

D'après lui, il semblerait que ces odeurs proviennent :

- soit du transit d'ordures ménagères effectué dans le cadre de la mise en balle en période d'arrêt technique,
- soit des bennes de boues sur le parc.

Le SMITRED précise qu'il envisage de déplacer ces bennes au centre du site de façon à réduire la diffusion des odeurs.

Le SMITRED demande à être alerté en cas d'odeur afin d'en étudier l'origine.

Présentation des actions de l'administration.

Cf PPT en annexe.

La CNIM présente le bilan de fonctionnement de l'UVE.

Cf PPT en annexe.

Changement de l'ensemble des analyseurs des émissions atmosphériques.

Une association relève une incohérence entre les résultats présentés par la DREAL et la CNIM en ce qui concerne les dioxines/furanes. La CNIM répond que le système de mesure des cartouches AMESA n'est pas toujours fiable et que la concentration indiquée dans la présentation correspond à la mesure ponctuelle.

La DREAL, comme déjà demandé l'année précédente, souhaite que le rapport annuel soit complété de manière à présenter de façon différenciée les résultats en dioxine/furanes issus de la surveillance en semi-continu des cartouches AMESA des résultats d'analyses ponctuels effectués sur 24H.

La DREAL rappelle les missions de l'inspection, en précisant qu'elle veille à contrôler les résultats de la surveillance en semi-continu des dioxines/furanes et que la détection d'une concentration supérieure à la VLE imposée la conduira à demander la mise en place des mesures correctives par l'exploitant.

Le SMITRED précise que l'origine du dépassement en dioxine/furane pourrait être lié à l'utilisation du fioul pour le séchage des réfractaires du four, réalisé pendant l'arrêt technique. Il projette de remplacer le brûleur fioul par un brûleur à gaz.

L'association précise qu'elle constate un changement de référence piézométrique dans le rapport annuel. Le SMITRED répond que le piézomètre 5 a été déplacé, les références des différents piézomètres ont été modifiées suite à la notification de l'arrêté préfectoral de 2016.

La DREAL demande que l'exploitant dissocie dans le rapport annuel, les piézomètres situés en amont et les piézomètres en aval. Madame la Sous-Préfète suggère que les références des piézomètres soient indiquées suivant l'ordre d'affichage correspondant au sens d'écoulement des eaux souterraines.

Une association se questionne sur les filières d'écoulement des mâchefers et s'inquiète d'une utilisation éventuelle par des particuliers.

La DREAL insiste sur le fait que la valorisation des mâchefers n'est autorisée qu'en technique

routière et est réalisée par une entreprise compétente en la matière. La traçabilité de ces opérations est permise par la mise en place de fiches de suivi de chantier et d'analyse sur les mâchefers.

L'association « Bevan Tost d'ar Mene Bre » rappelle qu'une étude épidémiologique réalisée en 2006, pourrait être reconduite comme le précise la conclusion de la précédente étude.

Madame la Sous-Préfète indique qu'il convient, dans cette optique, de saisir l'administration officiellement. Celle-ci sollicitera l'ARS compétente en la matière qui fera intervenir à l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire) pour expertiser la pertinence de la production d'une nouvelle étude épidémiologique.

Présentation du SMITRED

Cf PPT en annexe

Le SMITRED retrace les faits marquants suivants pour l'année 2017 :

- saturation nationale du recyclage de bois,
- gros entretien du broyage,
- aménagement d'un nouveau lagunage pour les eaux pluviales et incendie,
- mise en service de l'installation de compactage du polystyrène.

Le SMITRED aborde ses projets actuellement à l'étude en vue de répondre aux problématiques de traitement des flux de bois et de l'atteinte de la capacité maximale de traitement du four :

- centre de tri du bois et des plastiques,
- valorisation des plastiques issus des déchetteries.

Concernant la surveillance environnementale, l'Association «Bevan Tost d'ar Mene Bre » précise qu'elle n'a pas été effectuée par AIR LICHENS, contrairement à l'année précédente. La DREAL répond que le suivi a été réalisé cette année conformément à l'arrêté préfectoral de 2016, suivant la méthodologie des jauges OWEN. Dans le cas où l'exploitant souhaiterait modifier la méthodologie du suivi environnemental, il doit en faire la demande en Préfecture.

Sur ce sujet, le SMITRED intervient en soutenant qu'il a sollicité l'avis des associations pour la modification de cette méthodologie, n'ayant pas reçu de réponse collégiale, il n'a pas poursuivi sa démarche.

Les associations se sont engagées à relancer les membres des associations n'ayant pas répondu.

À l'avis général, la CSS 2019 se déroulera préférentiellement en juin 2019 (plus proche de l'AG).

L'ordre du jour étant épuisé, les représentants de l'administration remercient les membres de leur participation et clôturent la réunion.

La Sous-Préfète de Lannion,



Christine ROYER.